**Seine Maritime**

**Arrondissement de Dieppe**

**Commune de BLOSSEVILLE SUR MER**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES***

***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil vingt-deux, le 10 mars** le conseil municipal, légalement convoqué pour un conseil municipal, s'est réuni à la salle « les colombiers » à 18h30, sous la présidence de Pascal VANIER, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs : Pascal VANIER, Laurent BLOSSEVILLE, Dominique CLASTOT, Laurent LIOT, Patrick LEGRAND

 Mesdames Marie-Line ROBILLARD, Marie LECLERC (arrivée à 19h00)

**Absents excusés** : Mr Hugo CALLENS ayant donné pouvoir à Mr Pascal VANIER

 Mr Alain GAILLANDRE ayant donné pouvoir à Mr Pascal VANIER

 Mme Laurence MAURIQUE

**Absente**: Madame Emilie BUREL

Date de convocation : 03 mars 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 09

Avant le début du conseil municipal Mr Vanier demande aux conseillers municipaux de rajouter une délibération à l’ordre du jour concernant une prise en charge d’avance forfaitaire pour les travaux de l’église.

Le conseil municipal accepte ce rajout à l’unanimité des membres présents.

**Validation du PV du 26 janvier 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2022 est approuvé à l’unanimité des membres présents.

**Relance de l’accord-cadre pour la maintenance et l’entretien des hydrants (bornes d’incendie) par la communauté de Communes de la Côte d’Albâtre**

Vu l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article ,28

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l’ordonnance précitée,

Vu l’arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la côte d’albâtre,

Vu l’arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la côte d’albâtre,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant de l’ordonnance du 23 juillet 2015 et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d’associer leurs maitrises d’ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d’échelles,

Considérant que la constitution de groupement et son fonctionnement sont formalisées par une convention et qu’il est proposé d’adopter,

Considérant que la communauté de communes de la côte d’albâtre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement ; qu’il procédera à l’organisation de l’ensemble des opérations de sélection du prestataire qualifié pour la maintenance et l’entretien des équipement de protection incendie.

Considérant le présent accord-cadre sera passé selon une procédure adaptée ; que l’accord-cadre sera décomposé en un lot unique, ce lot étant un accord-cadre mono attributaire soumis à, bons de commandes sans montant minimum, avec un montant maximum annuel H. T de 75 000 €, soit un montant maximum H. T de 200 000 € sur une durée de 4 ans,

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

* **AUTORISE** la création d’un groupement de commandes pour la maintenance et l’entretien des équipements de protection incendie.
* **AUTORISE** l’adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre et les communes volontaires.
* **ACCEPTE** que la communauté de communes de la Côte d’Albâtre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
* **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l’entretien des équipements de protection incendie, pour les besoins propres aux membres du groupement
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s’y rapportant,
* **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre à engager la procédure de passation de l’accord-cadre en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes,
* **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre à attribuer et à signer l’accord- cadre.
* **AUTORISE**, dans le cas où la procédure choisit n’aurait fait l’objet d’aucune offre ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées, le coordonnateur du groupement à poursuivre la procédure par voie d’accord-cadre négocié.

**Schéma de mutualisation**

Vu la loi de Réforme des Collectivité Territoriales (RCT) de 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l’article L.5211-39-1,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d’Albâtre a transmis, pour avis, aux communes le projet de schéma de mutualisation le 1er mars 2022,

Considérant que les communes disposent d’un délai de 3 (trois) mois à compter de cette date pour émettre un avis sur le schéma,

Considérant que le schéma proposé inclut les 7 (sept) fiches actions suivantes, ayant pour objectif de faciliter la mutualisation entre la CCCA et les communes, mais aussi entre les communes :

* Fiche action n°1 : Biens mutualisables par la Communauté de communes - transmission des modalités de mise à disposition.
* Fiche action n°2 : Biens mutualisables par les communes membres – Création d’un tableau de suivi collaboratif.
* Fiche action n°3 : Biens mutualisables par les communes membres – Création de documents type : convention de mise à disposition et décision du maire.
* Fiche action n° 4 : Accentuer l’utilisation des groupements de commandes.
* Fiche action n°5 : Adhésion aux services communs existants.
* Fiche action n°6 : Création d’un tableau de suivi du temps de travail des agents communaux.
* Fiche action n°7 : Création d’une fiche type pour la publication des offres d’emploi des communes.

Considérant que les communes restent libres de ne pas adhérer à toutes les actions proposées,

Considérant que le schéma sera évalué chaque année,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

* **ADHERE** au schéma de mutualisation tel que proposé par la Communauté de communes de la Côtes d’Albâtre

**Paiement de l’avance forfaitaire à l’entreprise SAS LANFRY**

Afin de payer l’avance forfaitaire de l’entreprise LANFRY pour le Lot 1 du marché de travaux de restauration du clos couvert de l’église Saint Martin dit Saint Lézin, il convient de délibérer.

En effet il n’y a pas de restes à réaliser au compte 238, il est donc nécessaire d’inscrire cette ligne pour le prochain budget.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

* **DECIDE** d’inscrire la somme de 13 693.63 € au compte 238 lors du vote du budget 2022
* **AUTORISE** Mr le Maire à payer cette somme dès validation de cette délibération.

**Questions diverses**

* Les jeux insolites vont être prêtés à la commune de Cany-Barville le 15 mai prochain. Il serait intéressant de les vérifier et de les remettre en état avant leur départ.

Peut être faut-il organiser une journée de réparation ?

* Les travaux de l’église avancent bien mais quelques difficultés avec des pierres à changer et peu de matière première de bonne qualité pour les remplacer. La DRAC doit arbitrer le choix proposé par l’entreprise.
* Les travaux sur le PLUI sont commencés depuis le 29 novembre 2021 avec la mise en place des ateliers sur les enjeux. Une réunion d’information sur le lancement de la phase diagnostic territorial aura lieu le 28 mars pour les référents PLUI.
* La CCCA a décidé lors de son dernier conseil communautaire de verser pour l’aide à l’Ukraine 28 000 € soit 1 € par habitant du territoire.

Elle va également prendre en charge le recensement et l’organisation de l’accueil des réfugiés. Des points de collecte de produits de 1ère nécessité ont également été mis en place.

Pour sa part la commune de Blosseville pourrait dans un premier temps recenser les logements vacants et les bonnes volontés pour apporter une aide quelle qu’elle soit. Un flyer sera fait dans ce sens et distribué dans les meilleurs délias afin de faire remonter ces informations à la CCCA.

* Une demande est faite pour organiser les conseils municipaux plus en amont. Il faudrait que le délai entre la convocation et la date de réunion soit plus long.
* Mr Mordret paysagiste, a été contacté pour l’aménagement de la 2ème partie du mur du cimetière le long de la rue du fond de Tumpot. Un devis va être fait.
* Un point est fait sur l’assainissement, les travaux ne démarreront pas en mars comme prévu. Aucune date n’est avancée par la CCCA dans l’immédiat.
* La question est posée sur l’installation de coussinets berlinois route de Veules. Cette demande résulte de plusieurs rendez vous avec un riverain de cette rue, la direction des Routes et la CCCA.

N’ayant plus de questions à l’ordre du jour, la séance est levée à 20h15.